

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 mai 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Seye SENE ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Ingrid LAFON, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Budget participatif cenonnais

La Ville de Cenon souhaite faire de l'expression citoyenne, de la participation des habitants un moteur de ses politiques publiques, dans le respect des valeurs républicaines et laïques en développant de nouvelles instances participatives tels que le conseil des sages, un comité consultatif de la transition écologique, un conseil municipal des enfants, un conseil local de la vie associative. Le budget participatif, pierre angulaire de ce nouveau dispositif de la participation à Cenon, devra donc répondre à ces grandes orientations :

- renforcer les liens entre les citoyens, les institutions et leurs représentants
- renforcer l'action citoyenne et la participation dans les projets du territoire
- assurer toujours davantage de transparence
- conforter la pédagogie de l'action publique
- s'appuyer sur l'expertise et la créativité des Cenonnaises et Cenonnais pour inventer, ensemble, notre ville de demain

S'agissant d'une première expérience sur la Ville, pour l'exercice 2022/2023 le montant dédié au budget participatif est de 100 000 €, soit environ 4 € par Habitant avec un seuil maximum de 25 000 € par projet. Ce montant pourra évoluer, dans les éditions futures, en fonction de la participation et de l'implication des citoyens. La présente charte est générale ; son évolution, les dates précises des différentes étapes de la procédure et le montant accordé seront fixés chaque année par délibération, affichée en mairie, et le contenu sera porté à la connaissance des habitants par les moyens de communication habituels. La charte précise notamment les critères de recevabilité des projets et le processus de choix.

Pour la première édition, les étapes de la procédure se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Dépôt des propositions de projets : de Septembre à Décembre 2022 ;
- Etudes de recevabilité / Comité Citoyen : de Janvier à Mars 2023 ;
- Vote de la population : d'Avril à Mai 2023
- Désignation des projets lauréats : juin 2023
- Réalisation des Projets : Juillet 2023 à Juillet 2025

Ceci exposé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de renforcer la démocratie participative locale,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022 DELIBERATION N° 2022-113

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Approuve le principe de la création d'un budget participatif ;
Approuve la charte ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente charte.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220530-2022-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2022

Publication : 17/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.